

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le jeudi **16 février 2012**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

BASTILLE Louis-Marie	Saint-Modeste
CARON Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
COUTURE Gilles	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (représentant dûment mandaté)
DARIS Ghislaine	Cacouna
DIONNE Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
FOREST Serge	L'Isle-Verte
GRATTON Jean-Pierre	Saint-Épiphane (prend son siège au sujet 4)
MÉTHÉ Charles	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (représentant dûment mandaté)
MORIN Michel	Ville de Rivière-du-Loup
ROY André	Saint-Arsène
THIBAUT Réal	Saint-Antoine
VADEBONCOEUR Louis	Notre-Dame-du-Portage

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont de plus présents :

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Linda Mimeault, adjointe à la direction.

Sont absents :

Les conseillers Gilbert Delage (Notre-Dame-des-Sept-Douleurs dûment représenté par Charles Méthé) et Napoléon Lévesque (Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup dûment représenté par Gilles Couture).

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h.

2012-02-054-C

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec modification en ajoutant les points 20.2 et 25.1 et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1. Appel des conseillers de comté**
- 2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet**

3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2012 avec modifications s'il y a lieu**
5. **Première période de questions du public (10 minutes)**
6. **Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC**
7. **Reddition de comptes et suivi budgétaire**
 - 7.1 Autorisation de virements budgétaires
 - 7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
 - 7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
 - 7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer
8. **Administration générale**
9. **Résolution pour l'approbation de la répartition des quotes-parts aux municipalités locales**
10. **Aménagement du territoire**
 - 10.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 10.1.1 Règlement numéro 2011-99 de la municipalité de L'Isle-Verte
 - 10.1.2 Règlement numéro 668-11 de la municipalité de Saint-Antonin
 - 10.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
 - 10.3 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) pour 2012-2013
 - 10.4 Projet de réalisation d'un livre portant sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup
 - 10.4.1 Modification au contrat de travail de monsieur Nicolas Gagnon
 - 10.4.2 Autorisation de signature d'une entente de pré-achat de livres avec les Éditions GID inc.
 - 10.5 Adoption d'un énoncé de vision stratégique 2012-2032 de la MRC de Rivière-du-Loup
 - 10.6 Autorisation de recrutement au poste de directeur(trice) de l'aménagement du territoire
 - 10.7 Projet de mise en place d'un parc régional côtier
11. **Gestion des cours d'eau et gestion de l'eau par bassin versant**
 - 11.1 Adoption de modifications à la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Rivière-du-Loup et dépôt du nouveau devis d'entretien des cours d'eau municipaux en milieu agricole
 - 11.2 Adoption du règlement 182-12 modifiant le règlement numéro 166-08 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Rivière-du-Loup
12. **Terres publiques intramunicipales déléguées**
13. **Sécurité incendie**
 - 13.1 Modification à la résolution numéro 2012-01-020-C concernant l'achat d'un véhicule pour la sécurité incendie
 - 13.2 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale concernant un réseau de communication régional d'urgence

14. Gestion des matières résiduelles

14.1 Dépôt du rapport annuel 2011 des activités des écocentres

15. Gestion des droits en terres publiques

15.1 Modification du détenteur des clés et certificats de la MRC pour l'infrastructure à clés publiques (ICPG) du ministère de la Justice et assermentation

16. Développement social

16.1 Autorisation de dépôt d'un projet d'emploi étudiant en travail de rue au ministère des Ressources humaines du Canada

16.2 Prolongation de l'Accord de coopération COSMOSS Phase III pour une durée d'un an (année 2012-2013)

16.3 Confirmation d'une contribution financière de la MRC au projet « Travail de rue » pour l'année 2012-2013

17. Route verte/Corporation Sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata

18. Nominations de représentants sur divers organismes externes de la MRC

18.1 Nomination des représentants (5 élus) de la MRC au conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup

18.2 Nomination des représentants (3 élus) de la MRC au conseil d'administration de l'OTC

18.3 Nomination d'un représentant (1 élu) de la MRC au conseil d'administration de Co-éco et des délégués à l'assemblée générale annuelle (3 pers.)

18.4 Nomination d'un représentant (1 élu) de la MRC au conseil d'administration de Transport Vas-y inc.

19. Sécurité publique (SQ)

19.1 Dépôt du rapport sur la perception des constats d'infraction pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2011 et sommaire annuel 2011

19.2 Autorisation de provision pour mauvaise créance, constats d'infraction

20. Réseau de télécommunications par fibre optique (Inforoute)

20.1 Renouvellement des emprunts temporaires auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins, réseau de télécommunications par fibre optique (inforoute KRTB)

20.2 Intérêt de la MRC à faire partie d'un prochain appel d'offres de la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup pour la fourniture d'un service d'accès à internet

21. Contrat de diversification de l'économie et de développement des territoires en difficulté

21.1 Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité de diversification et de développement lors de la réunion du 17 janvier 2012

21.1.1 Honoraires de services / dossier présenté par le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup

21.1.2 Carnet de santé de l'église / dossier présenté par la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger

22. Évaluation municipale

22.1 Dépôt du rapport des activités de l'année 2011 du service de l'évaluation

23. Pacte rural

- 23.1 Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 7 février 2012
- 23.1.1 Île Verte, souvenirs d'une île jolie / dossier présenté par le Musée du Bas-Saint-Laurent
- 23.1.2 Publication d'un livre sur la MRC de Rivière-du-Loup / dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup
- 23.1.3 Aires de jeux du camping municipal / dossier présenté par la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

24. Développement éolien communautaire

- 24.1 Autorisation de demander une lettre de crédit ou garantie bancaire en faveur d'Hydro-Québec TransÉnergie, parc éolien communautaire Viger-Denonville
- 24.2 Autorisation pour entreprendre les démarches en vue de l'obtention d'une garantie de paiement, parc éolien communautaire Viger-Denonville

25. Traitement et valorisation des matières résiduelles organiques

- 25.1 Autorisation de cautionnement en faveur de la SÉMER envers la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

26. Affaires nouvelles

27. Deuxième période de questions du public

28. Clôture de la séance

2012-02-055-C

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2012 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2012 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)

Un citoyen demande pourquoi la salle du conseil n'ouvre pas avant 20 heures et veut savoir si des mesures ne pourraient pas être mises en place pour faciliter la diffusion des décisions du conseil de la MRC auprès des conseils municipaux et la population en général.

6. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

Municipalité régionale de comté de Kamouraska

Monsieur Yvan Migneault, directeur général, transmet à la MRC copie d'une résolution par laquelle le conseil de la MRC fait connaître son désaccord en regard de la mise en place d'un poste autoroutier de la Sécurité du Québec tel que projeté à Rivière-du-Loup.

Projet de livre représentant le territoire de la MRC – pré-achat des municipalités

Un bilan des réponses des municipalités à ce jour est déposé.

Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

La direction générale de la municipalité fait parvenir à la MRC copie d'une résolution par laquelle le conseil municipal souhaite, en considération de l'entente du Barrage du lac Morin qui sera échue le 31 mars 2012, que les organisations suivantes soient représentées au sein du comité sur le renouvellement de l'entente : la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, la Corporation des riverains et amis du lac Morin et la MRC de Kamouraska.

Convention de financement de l'OTC par les municipalités

Selon les informations obtenues de l'OTC, toutes les municipalités ont répondu positivement, sauf :

- Notre-Dame-des-Sept-Douleurs : en attente d'une réponse (dossier non encore soumis au conseil);
- L'Isle-Verte : ne renouvelle pas la convention;
- Saint-Arsène : en attente d'une réponse sur son adhésion;
- Saint-Épiphane : n'adhère pas à la convention.

2012-02-056-C

Cégep de Rivière-du-Loup

Monsieur Claude Roy, directeur général, remercie monsieur Michel Lagacé, préfet, d'avoir accepté la présidence de la Soirée du mérite étudiant. Il sollicite la contribution de la MRC pour une bourse prestigieuse de 500 \$, la bourse « Hercule », qui sera remise à un(e) étudiant(e) s'étant particulièrement distingué(e) par la qualité de son travail et ses progrès dans son cheminement scolaire.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise une aide financière de 500 \$ au bénéfice du Cégep de Rivière-du-Loup pour l'attribution d'une bourse prestigieuse de 500 \$, qui sera remise à un(e) étudiant(e) s'étant particulièrement distingué(e) par la qualité de son travail et ses progrès dans son cheminement scolaire;

QU'il soit demandé au Cégep de Rivière-du-Loup d'identifier la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches, publicités ou activités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Louis-Marie Bastille quitte son siège.

2012-02-057-C

Projet IMPACT – 2012

Différents partenaires du milieu, dont la SQ des MRC de Kamouraska et Rivière-du-Loup, ainsi que la Sécurité publique de la Ville de Rivière-du-Loup sollicitent une contribution financière de la MRC pour ce projet qui s'adresse aux élèves de 4^e et 5^e secondaire. L'événement consiste en un important scénario mettant en scène un grave accident de la route et différents autres éléments simulés et ateliers visant à sensibiliser les jeunes aux risques associés à la consommation d'alcool et de drogues conjugués à la conduite automobile.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :



2012-02-058-C

QUE ce conseil autorise une aide financière de 200 \$ au bénéfice du Projet IMPACT 2012 afin de sensibiliser les jeunes aux risques associés à la consommation d'alcool et de drogues conjugués à la conduite automobile;

QU'il soit demandé au Projet IMACT - 2012 d'identifier la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

Commission régionale du port de Gros-Cacouna

Monsieur Gilles D'Amours, président, adresse au préfet, monsieur Michel Lagacé, une invitation à devenir membre pour l'année 2012 de la Commission de développement du parc portuaire de Gros-Cacouna.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

QUE ce conseil autorise l'inscription du préfet, monsieur Michel Lagacé, comme membre pour l'année 2012, de la Commission régionale du port de Gros-Cacouna, et ce, à titre de représentant de la MRC de Rivière-du-Loup;

QUE les frais d'adhésion, au montant de 200 \$ pour les représentants municipaux, soient défrayés par la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

La Table famille des Cinq Cantons – CPE des Cantons de Rivière-du-Loup

Madame Claire Bilocq, au nom de la Table, demande l'appui de la MRC concernant le dépôt d'un projet pilote au ministère de la Famille pour l'octroi de places subventionnées dans le cadre du déploiement de services de garde en milieu familial.

Résolution :

ATTENDU l'importance des services de proximité pour les municipalités rurales;

ATTENDU qu'un service de garde répondant aux besoins des parents est un atout important pour le maintien et l'attraction de nouvelles familles;

ATTENDU que le projet pilote déposé par la Table famille des Cinq Cantons et le nouveau CPE des Cantons de Rivière-du-Loup offre des mesures adaptées aux particularités du milieu rural et une réponse aux besoins réels des parents;

ATTENDU que ce projet repose sur l'implication bénévole de parents et compte tenu des étapes à franchir avant le dépôt du 24 février 2012 pour l'octroi de places subventionnées;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil appuie la Table famille des Cinq Cantons et le nouveau CPE des Cantons de Rivière-du-Loup dans la demande adressée au ministère de la Famille pour l'octroi d'une première installation et



d'accepter de réserver 70 places subventionnées pour la réalisation du projet pilote qui consiste au déploiement de services de garde en milieu familial.

Adoptée à l'unanimité.

7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

7.1 Autorisation de virements budgétaires

Aucun virement n'est nécessaire.

2012-02-059-C

7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 351,75 \$ soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité.

2012-02-060-C

7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 53 044,46 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité.

2012-02-061-C

7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	239 958,32 \$
Total des comptes à payer :	<u>84 943,38 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>324 901,70 \$</u>



QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.

8. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Aucun sujet n'est discuté.

2012-02-062-C

9. **RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DE LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS AUX MUNICIPALITÉS LOCALES**

Des tableaux présentant la répartition détaillée des quotes-parts pour l'année 2012 ont été préalablement transmis aux conseillers. Ces tableaux comprennent un tableau sommaire pour l'année complète et 3 autres tableaux présentant les quotes-parts qui seront transmises en février, mai et juin 2012.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QU'après avoir pris connaissance des tableaux détaillés de la répartition des quotes-parts aux municipalités locales pour l'année 2012, ce conseil donne son approbation à la répartition des quotes-parts fixées pour chacune de ces municipalités pour l'exercice financier 2012. Il est entendu que cette répartition diffère des prévisions budgétaires adoptées en novembre 2011, en plus de la correction imposée par la médiane du rôle d'évaluation de Rivière-du-Loup confirmée à 97 % (au lieu de 96 %) par le MAMROT après l'adoption de ces prévisions, sur les éléments suivants :

- dans les fonctions « inspection » et « formation en sécurité incendie », les quotes-parts de 2012 sont ajustées en fonction de l'utilisation réelle de ces services en 2011 tel que prévu par les ententes intermunicipales en vigueur;
- dans la fonction « hygiène du milieu – cours d'eau », les travaux réalisés en 2011 et dont la MRC a assumé les coûts sont maintenant facturés aux municipalités bénéficiaires;

QU'une copie certifiée conforme de cette répartition de quotes-parts soit transmise à chaque municipalité du territoire de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

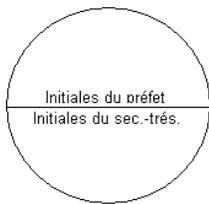
10. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2012-02-063-C

10.1 **Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités**

10.1.1 **Règlement numéro 2011-99 de la municipalité de L'Isle-Verte**

Monsieur Guy Bérubé, directeur général, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 2011-99 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de L'Isle-Verte afin d'y apporter divers ajustements.



Résolution :

ATTENDU que la municipalité de L'Isle-Verte a adopté, le 10 janvier 2012, le règlement numéro 2011-99 modifiant ses règlements de zonage numéro 2009-89 et de lotissement numéro 2002-34 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 23 janvier 2012;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 2011-99 modifiant les règlements de zonage numéro 2009-89 et de lotissement numéro 2002-34 de la municipalité de L'Isle-Verte;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Louis-Marie Bastille reprend son siège.

2012-02-064-C

10.1.2 Règlement numéro 668-11 de la municipalité de Saint-Antonin

Madame Louisiane Dubé, directrice générale, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 668-11 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antonin afin d'y apporter divers ajustements.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Antonin a adopté, le 9 janvier 2012, le règlement numéro 668-11 modifiant son règlement de lotissement numéro 312 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 17 janvier 2012;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

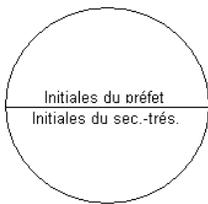
ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller André Roy appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 668-11 modifiant le règlement de lotissement numéro 312 de la municipalité de Saint-Antonin;



- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

10.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucun avis n'est demandé.

10.3 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) pour 2012-2013

Ce point a été inclus dans le point 7.3.

10.4 Projet de réalisation d'un livre portant sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup

2012-02-065-C

10.4.1 Modification au contrat de travail de monsieur Nicolas Gagnon

Le conseiller Charles Méthé se retire des délibérations considérant son intérêt personnel dans ce dossier.

Résolution :

ATTENDU le contrat de travail intervenu entre la MRC et monsieur Nicolas Gagnon en janvier 2012 à la suite de la résolution numéro 2012-01-015-C;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certains paramètres de ce contrat afin de confier le mandat supplémentaire à monsieur Gagnon de procéder à la prise de photographies et à la rédaction de textes pour la réalisation d'un livre mettant en valeur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

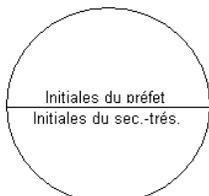
il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil accepte que soit ajouté un addenda au contrat de travail de monsieur Nicolas Gagnon de telle sorte que :

- un mandat de prise de photographies et de rédaction de textes pour la réalisation d'un livre mettant en valeur le territoire de la MRC soit inclus à sa description de tâches;
- le nombre d'heures travaillées au taux contractuel en vigueur soit augmenté de 10 heures par semaine pendant 7 semaines;
- les frais de déplacement en lien avec cette tâche soient remboursés au taux en vigueur, pour un maximum admissible de 2 000 \$;

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, un addendum au contrat de monsieur Gagnon.

Adoptée à l'unanimité.



2012-02-066-C

10.4.2 Autorisation de signature d'une entente de pré-achat de livres avec les Éditions GID inc.

Le conseiller Charles Méthé se retire des délibérations considérant son intérêt personnel dans ce dossier.

Résolution :

ATTENDU que ce conseil projette de faire publier et distribuer un livre mettant en valeur le territoire de la MRC à travers des photos de ses paysages les plus remarquables et des textes présentant chacune des municipalités du territoire;

ATTENDU que la publication de cet ouvrage répond à plusieurs enjeux et objectifs identifiés dans les planifications adoptées par la MRC;

ATTENDU les démarches documentées afin de trouver un éditeur pour la parution de ce livre;

ATTENDU que la MRC désire retenir les services des Éditions GID inc. à titre d'éditeur de l'ouvrage représentant le territoire de la MRC dans la collection « Les belles régions du Québec »;

ATTENDU que les Éditions GID inc. accepte d'être l'éditeur de l'ouvrage dont monsieur Nicolas Gagnon sera l'auteur et pour lequel il fournira les photographies et les textes;

ATTENDU l'article 938, 4^e paragraphe, du Code municipal qui stipule que les articles 935, 936, 938.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat « dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel (...);

ATTENDU que ces dispositions permettent qu'un contrat relié au domaine artistique ou culturel puisse être accordé de gré à gré, soit, entre autres, l'achat de cet ouvrage en particulier représentant le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

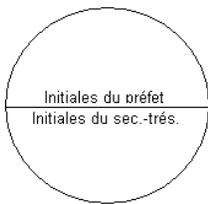
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) s'engage à verser la somme de 49 455 \$, plus 5 % de taxes, aux Éditions GID inc. pour l'achat de 1 500 exemplaires d'un ouvrage représentant le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup au prix de 32,97 \$ l'unité selon les modalités suivantes :
 - 1/3 du montant total sera versé au moment de la signature de l'entente;
 - 1/3 du montant total sera versé au moment d'entreprendre le graphisme, soit vers le 15 novembre 2012;
 - 1/3 du montant total sera versé à la réception de tous les exemplaires du volume (prévu en 2013);
- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, l'entente de pré-achat à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et les Éditions GID inc;

QUE cette dépense extra-budgétaire soit assumée comme suit :



- 30 000 \$ provenant de commandites (dont 10 000 \$ de Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. est confirmé); 10 000 \$ des fonds du Pacte rural de la MRC; 5 000 \$ par la vente d'exemplaires du livre aux municipalités de la MRC; et le solde de 6 927,75 \$, à même le surplus ou les excédents de gestion de la fonction budgétaire « Gestion des droits en terres publiques »;

QUE toute somme manquante de ce projet de financement soit assumée, en 2012, à même le surplus de la fonction budgétaire « aménagement du territoire » et, en 2013, soit prévue au budget de cette fonction budgétaire.

Adoptée à l'unanimité.

2012-02-067-C

10.5 Adoption d'un énoncé de vision stratégique 2012-2032 de la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement prévoit depuis 2010, qu'afin de favoriser l'exercice cohérent de ses compétences en vertu de toute loi, tout organisme compétent, c'est-à-dire toute MRC, est tenu de maintenir en tout temps un énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire;

ATTENDU que ce conseil a adopté par la résolution 2011-06-261-C un projet d'énoncé de vision stratégique qui a été transmis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et aux organismes partenaires, c'est-à-dire les municipalités du territoire;

ATTENDU que 5 assemblées publiques d'information, précédées d'avis publics, ont été tenues sur le territoire de la MRC, soit dans les municipalités de Cacouna, Rivière-du-Loup, Saint-Antonin, Saint-Épiphanie et Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, représentant au moins les 2/3 de la population du territoire par l'intermédiaire d'une commission créée par ce conseil;

ATTENDU que les conseillers ont reçu copie des comptes-rendus de ces assemblées de consultation;

ATTENDU que le projet d'énoncé de vision stratégique a été modifié à la suite de ce processus de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE ce conseil adopte le document intitulé « Énoncé de vision stratégique de la MRC de Rivière-du-Loup 2012-2032 »;

QUE copie de ce document soit transmis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et aux municipalités du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

2012-02-068-C

10.6 Autorisation de recrutement au poste de directeur(trice) de l'aménagement du territoire

ATTENDU que l'ex-directeur du service de l'aménagement du territoire, monsieur Nicolas Gagnon, actuellement conseiller cadre pour un durée déterminée, quittera ses fonctions à la MRC de Rivière-du-Loup dans les prochains mois;

ATTENDU qu'il y a lieu de favoriser un transfert des dossiers du service de l'aménagement du territoire entre monsieur Gagnon et la personne qui occupera éventuellement cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à entreprendre un processus de dotation pour l'embauche d'une personne au poste de directeur(trice) à l'aménagement du territoire et qu'à cette fin, elle soit autorisée :

- 1) à publier le poste dans les médias appropriés en temps opportun;
- 2) à mettre sur pied un comité de sélection comprenant au moins un élu du conseil de la MRC, lequel soumettra ses recommandations d'embauche au conseil de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

10.7 Projet de mise en place d'un parc régional côtier

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

11. GESTION DES COURS D'EAU ET GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT

2012-02-069-C

11.1 Adoption de modifications à la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Rivière-du-Loup et dépôt du nouveau devis d'entretien des cours d'eau municipaux en milieu agricole

ATTENDU que la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Rivière-du-Loup* a pour objectif de définir le cadre d'intervention quant aux obligations et responsabilités qui incombent à la MRC à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et sous sa juridiction exclusive, en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU l'adoption prévue séance tenante du règlement numéro 182-12 modifiant le règlement numéro 166-08 relatif l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Rivière-du-Loup et que les modalités de la politique et du règlement doivent concorder;

ATTENDU par ailleurs qu'en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC doit encadrer toute intervention dans les cours d'eau;

ATTENDU que les travaux d'entretien des cours d'eau en milieu agricole ne sont pas régis par un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), mais par une procédure d'avis préalable adressée à ce ministère qui doit inclure, entre autres, un devis d'entretien;

ATTENDU que le devis actuel d'entretien des cours d'eau en milieu agricole doit être bonifié pour assurer une meilleure protection des rives, du littoral et des plaines inondables et, plus particulièrement, le respect du *Règlement de contrôle intérimaire numéro 148-06* portant sur cet objet, en incluant une entente entre les propriétaires et la MRC;

ATTENDU que les conseillers ont reçu copie des modifications apportées à la politique et au devis précités préalablement à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil adopte les modifications à la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Rivière-du-Loup* et prenne acte du nouveau devis d'entretien des cours d'eau municipaux en milieu agricole.

Adoptée à l'unanimité.

2012-02-070-C

11.2 Adoption du règlement 182-12 modifiant le règlement numéro 166-08 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU que la MRC s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU le règlement numéro 166-08 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Rivière-du-Loup, entré en vigueur le 13 novembre 2008;

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite apporter certains ajustements au règlement numéro 166-08;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Pierre Gratton lors de la séance du conseil de la MRC du 19 janvier 2012;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 182-12 modifiant le règlement numéro 166-08 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 182-12
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 166-08 RELATIF À L'ÉCOULEMENT DES
EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1.1 : Titre et numéro du règlement

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 182-12 modifiant le règlement numéro 166-08 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Rivière-du-Loup ».

Article 1.2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.3 : But du règlement

Le but du présent règlement est d'harmoniser le règlement numéro 166-08 aux modalités du règlement de contrôle intérimaire 148-08 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, ainsi qu'aux exigences des ministères fédéraux et provinciaux.

Article 1.4 : Territoire touché

Le présent règlement vise tous les cours d'eau sous la compétence de la MRC.

Les cours d'eau sous la compétence de la MRC excluent les cours d'eau ou portion de cours d'eau qui relèvent de la seule juridiction du Gouvernement du Québec et qui sont déterminés par le décret numéro 1292-2005 en date du 20 décembre 2005 (2005, G.O.2, 7381 A), soit :

- a) le fleuve Saint-Laurent;
- b) la rivière du Loup (à l'endroit où il y a flux et reflux de la marée);
- c) la rivière Verte (à l'endroit où il y a flux et reflux de la marée);
- d) toute autre rivière au bassin de moins de 100 km² (à l'endroit où il y a flux et reflux de la marée).

Article 1.5 : Personnes assujetties

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droit public ou de droit privé, incluant une municipalité, et toute personne physique.

Le gouvernement, ses ministères et mandataires ne sont pas soumis à son application conformément aux dispositions de l'article 42 de la Loi d'interprétation (L.R.Q., numéro I-16).

Article 1.6 : Effets du règlement

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

Article 1.7 : Invalidité partielle

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATRICES

Article 2.1

Les articles 5.3 à 5.10 sont annulés et remplacés par les articles 5.3 à 5.12 suivants :

« Article 5.3 : Travaux de stabilisation mécanique de talus autorisés

Les travaux de stabilisation de talus suivants sont autorisés :

- a) les travaux effectués par le gouvernement du Québec ou ses mandataires;
- b) les travaux décrétés par une résolution de la MRC de Rivière-du-Loup ou d'un bureau de délégués;
- c) les travaux effectués par toute autre personne physique ou morale, à l'exception des travaux effectués dans les cours d'eau de classe A, et aux conditions énoncés à l'article 5.4.



Article 5.4 : Condition d'autorisation de stabilisation mécanique de talus

Les travaux visés aux paragraphes c) de l'article 5.3 sont autorisés aux conditions suivantes :

- a) une demande de permis d'intervention conforme à l'article 6.5 du présent règlement a été déposée auprès du coordonnateur à la gestion des cours d'eau;
- b) cette demande est accompagnée d'une attestation signée et scellée par une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec à l'effet que les travaux n'auront pas pour effet d'accroître l'érosion ou la sédimentation dans le cours d'eau en aval. Cette exigence ne s'applique pas à l'égard des travaux d'aménagement d'exutoire de drainage souterrain ou de surface ni à l'égard de travaux effectués dans un cours d'eau de classe F;
- c) les talus doivent être ensemencés le jour même des travaux, avec un mélange de plantes herbacées;
- d) tous les arbres et arbustes ne nuisant pas aux travaux de stabilisation doivent être préservés;
- e) les matériaux excavés doivent être régalez en dehors du cours d'eau et de la rive;
- f) les travaux doivent être effectués pendant la période des basses eaux estivale, soit entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre;
- g) la machinerie doit rester hors de l'eau;
- h) un avis préalable a été expédié au MDDEP, sauf s'il s'agit exclusivement de travaux de stabilisation de talus pour des fins privées, sans modification de la pente.

Article 5.5 : Travaux d'entretien autorisés

Les travaux d'entretien suivants sont autorisés :

- a) les travaux effectués par le gouvernement du Québec ou ses mandataires;
- b) les travaux décrétés par une résolution de la MRC de Rivière-du-Loup ou d'un bureau de délégués.

Article 5.6 : Condition d'autorisation des travaux d'entretien

Les travaux visés à l'article 5.5 sont autorisés aux conditions suivantes :

- a) une demande formelle d'intervention dans les cours d'eau a été déposée auprès du coordonnateur à la gestion à la gestion des cours d'eau;
- b) lorsque les pentes des talus doivent être modifiées au moment de travaux d'entretien, la stabilité mécanique des talus doit être assurée en aménageant des pentes qui tiennent compte de l'analyse des propriétés physiques et mécaniques du sol. La pente maximale des talus pour différents types de sol doit être conforme au tableau suivant :

TYPE DE SOL	PENTE DU TALUS V : H
Roc solide	Presque verticale
Gravier anguleux schiste	1 : 1
Argile (+ de 35 % d'argile)	1 : 1,5
Loam (entre 10 % et 35 % d'argile)	1 : 2
Sable ou limon (- de 10 % d'argile)	1 : 3
Sols instables (ex. : argile marine)	1 : 4

- c) les talus doivent êtreensemencés le jour même des travaux, avec un mélange de plantes herbacées;
- d) aux endroits où les risques d'érosion sont élevés (courbes concaves, extrémités des ponceaux, sorties de fossés de ferme et de drainage souterrain), la protection des talus doit être assurée en ayant recours à des techniques de génie végétal ou de génie mécanique, en privilégiant la méthode la plus naturelle;
- e) tous les arbres et arbustes ne nuisant pas aux travaux d'entretien doivent être préservés;
- f) les matériaux excavés doivent être régalez en dehors du cours d'eau et de la rive;
- g) les travaux doivent être effectués pendant la période des basses eaux estivale, soit entre le 1^{er} juin et le 1^{er} octobre;
- h) la machinerie doit rester hors de l'eau;
- i) un avis préalable a été expédié au MDDEP;
- j) Les propriétaires concernés ont signé une entente de principe sur la protection des bandes riveraines, des rives et du littoral.

Article 5.7 : Travaux d'aménagement autorisés

Les travaux d'aménagement suivants sont autorisés :

- a) les travaux effectués par le gouvernement du Québec ou ses mandataires;
- b) les travaux décrétés par une résolution de la MRC de Rivière-du-Loup ou d'un bureau de délégués;
- c) les travaux effectués par toute autre personne physique ou morale, à des fins privées ou agricoles, à l'exception des travaux effectués dans les cours d'eau de classe A, B et D et aux conditions énoncées à l'article 5.8;
- d) les travaux effectués par toute autre personne physique ou morale, à toute autre fin, à l'exception des travaux effectués dans les cours d'eau de classe A et B et aux conditions énoncées à l'article 5.8.

Article 5.8 : Conditions d'autorisation

Les travaux visés aux paragraphes c) et d) de l'article 5.7 sont autorisés aux conditions suivantes :

- a) une demande de permis d'intervention conforme à l'article 6.5 du présent règlement a été déposée auprès du coordonnateur à la gestion des cours d'eau. Si la demande provient d'une personne physique, le projet devra être sous la responsabilité de la MRC;
- b) cette demande est accompagnée de plans et devis et d'une attestation signée et scellée par une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec à l'effet que les travaux n'auront pas pour effet d'accroître l'érosion ou la sédimentation dans le cours d'eau en aval. Cette exigence ne s'applique pas l'égard de travaux effectués dans les cours d'eau de classe F;
- c) les travaux sont nécessaires pour au moins une des fins suivantes :
 - assurer le bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau;
 - permettre la réalisation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé en vertu d'un règlement d'urbanisme;

- assurer la sécurité des biens et des personnes;
- améliorer les caractéristiques écologiques du cours d'eau.

Cette exigence ne s'applique pas à l'égard de travaux effectués dans les cours d'eau de classe F;

- d) un certificat d'autorisation valide a été délivré par le MDDEP pour ces travaux.

Article 5.9 : Ponts et ponceaux

L'installation d'un pont ou d'un ponceau traversant un cours d'eau est autorisée aux conditions suivantes :

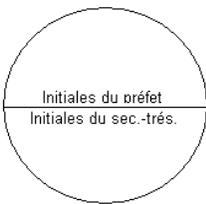
- a) le pont ou le ponceau doit être dimensionné de manière à ne pas modifier le régime hydraulique du cours d'eau et permettre le libre écoulement de l'eau pendant des crues de récurrence 20 ans, ainsi que l'évacuation des glaces pendant les débâcles;
- b) les culées d'un pont doivent être installées directement contre les rives ou à l'extérieur du cours d'eau;
- c) le ponceau doit être installé dans le sens de l'écoulement de l'eau;
- d) les rives du cours d'eau doivent être stabilisées en amont et en aval de l'ouvrage à l'aide de techniques reconnues;
- e) les extrémités de l'ouvrage doivent être stabilisées soit par empierrement ou par toute autre technique reconnue de manière à contrer toute érosion;
- f) le ponceau doit être installé en suivant la pente du littoral et sa base doit se trouver à une profondeur permettant de rétablir le profil antérieur du littoral naturel ou, selon le cas, établi par l'acte réglementaire. De plus, si le ponceau est un conduit fermé, la profondeur enfouie doit être au moins égale à 10 % du diamètre du ponceau;
- g) la mise en place de ponceaux en parallèle dans un cours d'eau est prohibée à moins qu'il n'y ait aucune autre solution technique applicable que la mise en place de ponceaux en parallèle. Dans ce dernier cas, ceux-ci doivent être installés selon les règles de l'art et les normes en vigueur;
- h) la longueur maximale d'un pont ou d'un ponceau à des fins privées dans un cours d'eau est de 15 mètres, sauf lorsqu'il s'agit d'un pont ou d'un ponceau installé dans l'emprise d'une voie publique sous gestion du gouvernement ou de l'un de ses ministres, auquel cas sa longueur doit respecter la norme établie à cette fin par cette autorité.

Lorsqu'il s'agit d'un pont ou d'un ponceau installé dans l'emprise d'une voie publique sous gestion du gouvernement ou de l'un de ses ministres, son installation doit également respecter les normes établies par cette autorité.

Article 5.10 : Pont et ponceau traversant un cours d'eau de classe A et D

En plus des conditions prévues à l'article 5.9, les conditions suivantes s'ajoutent pour l'installation d'un pont ou d'un ponceau traversant un cours d'eau de classe A et D :

- a) une demande d'autorisation conforme à l'article 6.5 du présent règlement a été déposée auprès du coordonnateur à la gestion des cours d'eau;



- b) cette demande est accompagnée par des plans et devis signés et scellés par une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec établissant le dimensionnement du pont ou du ponceau selon les règles de l'art applicables et les normes en vigueur, notamment en calculant le débit de pointe du cours d'eau à partir d'une durée de l'averse égale au temps de concentration du bassin versant.

Article 5.11 : Passage à gué

L'aménagement d'un passage à gué dans un cours d'eau de classe C, E et F est autorisé aux conditions suivantes :

- a) le passage à gué doit être localisé de manière à limiter le nombre de traversées dans le cours d'eau et être installé :
- dans une section étroite;
 - dans un secteur rectiligne;
 - sur un littoral offrant une surface ferme et suffisamment dure pour garantir une bonne capacité portante, sans risque d'altération du milieu;
- b) la traverse du cours d'eau doit être réalisée à angle droit;
- c) le passage à gué doit être aménagé sur une largeur maximale de 5 mètres;
- d) lorsque le littoral n'offre pas une capacité portante suffisante, le passage à gué doit être installé à une profondeur minimale de 20 cm sous le lit du cours d'eau. Il doit être stabilisé au moyen de cailloux ou de gravier propre compacté sur une profondeur de 300 mm et un géotextile doit être prévu sous le coussin de support;
- e) dans tous les cas, l'aménagement ne doit pas rehausser le littoral du cours d'eau.

Article 5.12 : Autre construction autorisée

Dans le littoral d'un cours d'eau, sont autorisées les constructions assujetties à l'obtention d'une autorisation en vertu du règlement de contrôle intérimaire numéro 148-06 de la MRC de Rivière-du-Loup ou, le cas échéant, d'une disposition d'un règlement d'urbanisme local adoptée après l'entrée en vigueur du présent règlement. »

Article 2.2 :

Le texte des articles 6.4 et 6.7 est remplacé par le texte suivant :

« **Article 6.4 : Permis d'intervention obligatoire**

Le permis d'intervention est obligatoire à toute personne physique ou morale qui désire entreprendre des travaux visés au paragraphe c) de l'article 5.2, au paragraphe c) de l'article 5.3, aux paragraphes c) et d) de l'article 5.7 et à l'article 5.10.

Article 6.7 : Tarif relatif au permis d'intervention

Le tarif pour l'émission d'un permis d'intervention en vertu du présent règlement est établi selon les barèmes suivants :

Travaux visés au paragraphe c) de l'article 5.2 :	25 \$
Travaux visés au paragraphe c) de l'article 5.3 :	200 \$
Travaux visés aux paragraphes c) et d) de l'article 5.7 :	300 \$
Travaux visés à l'article 5.10 :	25 \$

Malgré ce qui précède, le tarif pour l'émission d'un permis d'intervention pour des travaux effectués dans un cours d'eau de classe F est fixé à 25 \$.



Malgré ce qui précède, le tarif pour l'émission d'un permis d'intervention relatif à un exutoire de drainage souterrain ou de surface est fixé à 25 \$.»

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

12. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DÉLÉGUÉES

Aucun sujet n'est discuté.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

2012-02-071-C

13.1 Modification à la résolution numéro 2012-01-020-C concernant l'achat d'un véhicule pour la sécurité incendie

ATTENDU la résolution numéro 2012-01-020-C autorisant l'achat d'un véhicule pour le service de prévention incendie et la coordination de la sécurité incendie;

ATTENDU que le financement d'un véhicule est plus complexe directement chez le concessionnaire qu'auprès d'une institution financière, compte tenu du statut juridique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller André Roy appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier :

- 1) à faire une demande de financement auprès du Centre financier aux entreprises (CFE) Desjardins de Rivière-du-Loup aux conditions suivantes :
 - au taux préférentiel en date du 14 février 2012, majoré de 0,75 % sur un montant total financé de 21 615 \$ sur une période de 36 mois;
 - 250 \$ de frais d'analyse de dossier;
 - 0,50 % du montant financé, payé par la Caisse (CFE) à la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre du programme PROFAM;
- 2) à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette demande et à conclure ce financement.

Adoptée à l'unanimité.

2012-02-072-C

13.2 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale concernant un réseau de communication régional d'urgence

ATTENDU que les municipalités faisant partie de la MRC délèguent à la MRC de Rivière-du-Loup l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence;

ATTENDU l'entente intermunicipale pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence entre la MRC et les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup, soumise au conseil;

EN CONSÉQUENCE,



il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, une entente intermunicipale pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence avec les municipalités qui désireront y adhérer.

Adoptée à l'unanimité.

14. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2012-02-073-C

14.1 Dépôt du rapport annuel 2011 des activités des écocentres

Le rapport annuel des activités des écocentres, gérés par Co-éco et soutenus financièrement par la MRC, a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Charles Méthé et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport annuel des activités des écocentres du territoire de la MRC, et ce, pour l'année 2011 et autorise le versement du solde dû à Co-éco, soit un montant total de 31 543,13 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

15. GESTION DES DROITS EN TERRES PUBLIQUES

2012-02-074-C

15.1 Modification du détenteur des clés et certificats de la MRC pour l'infrastructure à clés publiques (ICPG) du ministère de la Justice et assermentation

ATTENDU que le directeur du service de l'aménagement, monsieur Nicolas Gagnon, quittera ses fonctions à la MRC de Rivière-du-Loup sous peu;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un(e) remplaçant(e) qui sera responsable à sa place des clés et certificats pour l'infrastructure à clés publiques du ministère de la Justice pour l'enregistrement des droits en terres publiques au Registre des terres du domaine de l'État;

ATTENDU que ce (cette) remplaçant(e) devra se faire assermenter par un vérificateur de l'identité (notaire) au coût d'environ 200 \$, plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, à déclarer que madame Stéphanie Beaudoin sera la détentrices des clés et certificats de la MRC pour l'Infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG) du ministère de la Justice du Québec et qu'elle agira ainsi à titre de représentante de l'émetteur qu'est la MRC au Registre des terres du domaine de l'État;



2) autorise le paiement des frais d'assermentation devant notaire.

Adoptée à l'unanimité.

16. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2012-02-075-C

16.1 Autorisation de dépôt d'un projet d'emploi étudiant en travail de rue au ministère des Ressources humaines du Canada

ATTENDU que la MRC est un partenaire financier du comité local de travail de rue (CLTR) et qu'elle siège à ce titre au sein de ce comité (aussi appelé comité aviseur sur le travail de rue);

ATTENDU que la MRC juge nécessaire que les 2 travailleurs de rue réguliers œuvrant sur le territoire de la MRC soient appuyés par des étudiants au cours de la période plus intensive de l'été, tel qu'expérimenté au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller André Roy
et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général, monsieur Raymond Duval, à déposer, pour et au nom de la MRC, une demande au programme Emplois d'été Canada du ministère des Ressources humaines Canada pour de l'emploi étudiant en travail de rue et à dépenser pour ce projet un montant maximal de 5 000 \$ (dont une partie pourrait être subventionnée).

Adoptée à l'unanimité.

16.2 Prolongation de l'Accord de coopération COSMOSS Phase III pour une durée d'un an (année 2012-2013)

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

2012-02-076-C

16.3 Confirmation d'une contribution financière de la MRC au projet « Travail de rue » pour l'année 2012-2013

ATTENDU que le projet « Travail de rue » de la MRC de Rivière-du-Loup doit recueillir une participation financière de 20 % de ses dépenses de fonctionnement de la part de contributeurs locaux, soit environ 20 000 \$ annuellement;

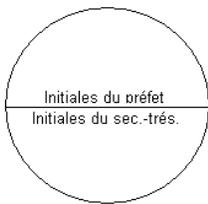
ATTENDU que la corporation L'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup, organisme pivot de ce projet pour la MRC de Rivière-du-Loup, sollicite la MRC pour contribuer d'un montant de 8 000 \$ pour l'année 2012-2013;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron
appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) confirme à la corporation L'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup une participation de 8 000 \$ au projet « Travail de rue de la MRC de Rivière-du-Loup » pour la période allant du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 et enjoint le directeur général à prévoir à cet égard, au budget de 2013, la somme de 2 000 \$ (pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2013);



- 2) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à verser à ladite corporation une somme de 2 667 \$ pour soutenir le projet pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2012 déjà prévue au budget, et ce, aux fins de compléter le financement de 8 000 \$ pour 2011-2012 et de verser une somme de 6 000 \$ pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2012.

Adoptée à l'unanimité.

17. ROUTE VERTE/CORPORATION SENTIER RIVIÈRE-DU-LOUP/TÉMISCOUATA

Aucun sujet n'est discuté.

18. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

18.1 Nomination des représentants (5 élus) de la MRC au conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup

Selon les règlements généraux du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup, la MRC doit désigner ses représentants au sein du conseil d'administration du CLD, et ce, pour un mandat d'un an.

Aux sièges numéros 11 et 12, les représentants désignés par le conseil de la MRC doivent être choisis parmi les maires des municipalités de Saint-Modeste, Saint-Épiphane, Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Cyprien.

Pour les sièges numéros 13, 14 et 15, les représentants désignés par le conseil de la MRC doivent être choisis parmi les maires des municipalités de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, L'Isle-Verte, Cacouna, Saint-Arsène, Saint-Antonin, Rivière-du-Loup et Notre-Dame-du-Portage.

Un de ces cinq représentants sera appelé à siéger au Comité d'investissement commun.

Les représentants actuels sont :

Siège 11 : Michel Lagacé (à titre de préfet)

Siège 12 : Louis-Marie Bastille

Siège 13 : Michel Morin

Siège 14 : Louis Vadeboncoeur

Siège 15 : Ghislaine Daris

Règles de mises en candidature, sièges 11 à 15

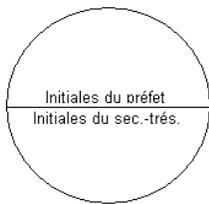
Le préfet, monsieur Michel Lagacé, est nommé d'office, selon les règlements généraux du Centre local de développement. Il faut donc désigner des membres aux sièges 12, 13, 14 et 15, et ce, selon les critères énoncés aux règlements généraux.

Mises en candidature

La conseillère Ghislaine Daris et les conseillers Louis-Marie Bastille, Michel Morin et Louis Vadeboncoeur sont proposés par le conseiller Réal Thibault, appuyé par le conseiller Charles Méthé.

Nominations

Les conseillers Louis-Marie Bastille, Michel Morin, Louis Vadeboncoeur et la conseillère Ghislaine Daris acceptent et, conséquemment, il est résolu qu'ils soient nommés à titre de représentants de la MRC au sein du conseil d'administration du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup, respectivement aux sièges 12, 13, 14



et 15, et ce, pour un mandat d'un an (2012-2013). Ils se joignent au préfet Michel Lagacé, nommé d'office, qui occupera le siège 11.

Adoptée à l'unanimité.

18.2 Nomination des représentants (3 élus) de la MRC au conseil d'administration de l'OTC

Les représentants actuels sont : Michel Morin, Yvon Caron et Napoléon Lévesque.

Mises en candidature

Les conseillers Michel Morin, Yvon Caron et Napoléon Lévesque sont proposés par le conseiller Louis-Marie Bastille, appuyé par la conseillère Ghislaine Daris.

Nominations

Les conseillers Michel Morin, Yvon Caron et Napoléon Lévesque acceptent (ou, selon le cas, n'ont pas signifié leur désir de se retirer) et, conséquemment, il est résolu qu'ils soient nommés à titre de représentants de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du conseil d'administration de l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup, et ce, pour un mandat d'un an (2012-2013).

Adoptée à l'unanimité.

18.3 Nomination d'un représentant (1 élu) de la MRC au conseil d'administration de Co-éco et des délégués à l'assemblée générale annuelle (3 pers.)

Le représentant actuel au conseil d'administration est le conseiller André Roy.

Mises en candidature au conseil d'administration

Le conseiller André Roy est proposé par la conseillère Ghislaine Daris.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Réal Thibault propose la fermeture des mises en candidature.

Nomination

Le conseiller André Roy accepte et, conséquemment, il est résolu qu'il soit nommé à titre de représentant de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du conseil d'administration de Co-éco.

Adoptée à l'unanimité.

Désignation des délégués de la MRC à l'assemblée générale annuelle de Co-éco

Le conseiller Serge Forest propose les conseiller Louis Vadeboncoeur et Yvon Caron à titre de représentants de la MRC à l'assemblée générale annuelle de Co-éco qui se tiendra au cours des prochaines semaines.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Louis-Marie Bastille propose la fermeture des mises en candidature.

2012-02-078-C

2012-02-079-C



2012-02-080-C

Nominations

Les conseillers Louis Vadeboncoeur et Yvon Caron sont désignés représentant de la MRC, en plus du conseiller André Roy représentant de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du conseil d'administration de Co-éco, à l'assemblée générale annuelle de Co-éco qui se tiendra à la fin avril ou au début mai à Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

18.4 Nomination d'un représentant (1 élu) de la MRC au conseil d'administration de Transport Vas-y inc.

Le représentant actuel au conseil d'administration est le conseiller Michel Morin.

Mises en candidature

Le conseiller Louis-Marie Bastille est proposé par le conseiller Serge Forest.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Yvon Caron propose la fermeture des mises en candidature.

2012-02-081-C

Nomination

Le conseiller Louis-Marie Bastille accepte et, en conséquence, il est résolu qu'il soit nommé à titre de représentant de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du conseil d'administration de Transport Vas-Y inc., et ce, pour un mandat d'un an (2012-2013).

Adoptée à l'unanimité.

19. SÉCURITÉ PUBLIQUE (SQ)

2012-02-082-C

19.1 Dépôt du rapport sur la perception des constats d'infraction pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2011 et sommaire annuel 2011

Le rapport sur la perception des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport pour la perception des constats d'infraction pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2011, ainsi que le sommaire annuel pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.

2012-02-083-C

19.2 Autorisation de provision pour mauvaise créance, constats d'infraction

ATTENDU que dans le cadre de la perception des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec, il y a possibilité d'acquiescement, d'abandon ou de radiation de constats d'infraction sur le montant des comptes à recevoir qui s'élève à 147 801,88 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE ce conseil autorise la provision d'un montant de 10 000 \$, pour mauvaise créance, sur les comptes à recevoir, au 31 décembre 2011, relatifs aux constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

20. RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS PAR FIBRE OPTIQUE (INFOROUTE)

2012-02-084-C

20.1 Renouvellement des emprunts temporaires auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins, réseau de télécommunications par fibre optique (inforoute KRTB)

ATTENDU que les 2 emprunts temporaires, ayant respectivement un solde, au 31 décembre 2011, de 200 788 \$ pour le prêt no 1 et de 26 943,12 \$ pour le prêt no 2, contractés avec le Centre financier aux entreprises (CFE) Desjardins du Bas-Saint-Laurent pour la construction d'un réseau de télécommunications à large bande passante (projet Inforoute Bas-Saint-Laurent) arrivent à échéance;

ATTENDU qu'à la suite de la 2^e réclamation complétée le 24 septembre 2010 sur la base du coût final du projet, il a été convenu avec le ministère des Affaires municipales et des Régions et accepté que le financement du projet du programme Villages branchés demeurerait au maximum de 342 000 \$;

ATTENDU que le Ministère, avant même le financement permanent du projet, a débuté les décaissements en faveur de la MRC, sur une période de 10 ans, basés sur un taux d'intérêt de 4,336 %;

ATTENDU qu'il est avantageux, compte tenu des taux actuels à court terme par rapport au taux de remboursement consenti à la MRC par le gouvernement, de continuer de financer l'emprunt actuel à court terme;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest
appuyé par le conseiller Gilles Couture
et résolu :

QUE ce conseil indique au CFE Desjardins du Bas-Saint-Laurent qu'il souhaite la prolongation du contrat de prêt actuel relatif au projet de construction d'un réseau de télécommunications à large bande passante (projet Inforoute Bas-Saint-Laurent) pour un montant n'excédant pas 342 000 \$ soit prolongé, le tout en conformité avec le règlement numéro 142-06 et selon les conditions suivantes :

- prêt à la demande;
- taux d'intérêt au taux préférentiel;
- modalité de remboursement : intérêt seulement;
- terme du prêt : 1 an.

QU'en cours d'année, selon les disponibilités financières de la fonction budgétaire « inforoute – exploitation » et après le versement annuel du remboursement de cet emprunt par le gouvernement du Québec, une proposition de remboursement sur le capital de l'emprunt soit déposée à ce conseil pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.



2012-02-085-C

20.2 Intérêt de la MRC à faire partie d'un prochain appel d'offres de la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup pour la fourniture d'un service d'accès à internet

ATTENDU que l'entente liant la MRC à la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup pour la fourniture d'un service d'accès à internet partagé entre diverses institutions publiques du territoire de cette commission scolaire utilisant le même réseau de télécommunications par fibre optique se termine le 22 mai 2012;

ATTENDU qu'avant le 22 février 2012, la MRC doit signaler ses intentions par rapport au maintien de ce service;

ATTENDU que les conseillers ont été informés des principaux paramètres qui conditionneront le prochain appel d'offres que la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup gèrera dans les prochains mois;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris
appuyé par le conseiller André Roy
et résolu :

QUE ce conseil signifie son intérêt à ce que la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup inclue les besoins de la MRC de Rivière-du-Loup, selon les paramètres convenus, dans le cadre d'un prochain appel d'offres pour la fourniture de services internet pour les prochains 3 à 5 ans.

Adoptée à l'unanimité.

21. CONTRAT DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ

21.1 Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité de diversification et de développement lors de la réunion du 17 janvier 2012

2012-02-086-C

21.1.1 Honoraires de services / dossier présenté par le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup

ATTENDU que le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup (CLD) a contribué en 2011 à l'avancement du plan de diversification et de développement, étant l'organisme responsable de son élaboration et de sa diffusion auprès des trois communautés visées;

ATTENDU que la MRC a confié le mandat de support et de mise en œuvre du plan de diversification et de développement au CLD;

ATTENDU que plusieurs actions visées dans la mise en œuvre du plan demanderont un investissement important de la part du CLD, compte tenu que plusieurs recherches et analyses devront être réalisées;

ATTENDU que le comité d'analyse du comité de diversification et de développement recommande au conseil d'accorder l'aide financière de 5 000 \$ demandée par le CLD pour la réalisation du mandat qui lui a été confié;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur
et résolu :



QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 5 000 \$, prise à même les Fonds de soutien aux territoires en difficulté (F.S.T.D.), au Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup (CLD) afin de permettre d'aider à la réalisation d'actions à réaliser dans les communautés visées.

Adoptée à l'unanimité.

2012-02-087-C

21.1.2 Carnet de santé de l'église / dossier présenté par la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger

ATTENDU le dossier présenté par la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger pour la réalisation de la 1^{re} phase du projet de transformation de l'église de Saint-François-Xavier-de-Viger (carnet de santé);

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 7 320 \$ pour un projet total de 7 320 \$;

ATTENDU que cette aide financière permettra l'amélioration du milieu de vie de la municipalité;

ATTENDU que le comité de diversification et de développement de la MRC recommande au conseil d'accorder l'aide financière de 7 320 \$ pour ce projet qui s'inscrit dans les objectifs du plan de diversification et de développement de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) accorde le versement d'une aide financière au montant de 7 320 \$, prise à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (F.S.T.D.) à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger pour la réalisation de la 1^{re} phase du projet de transformation de l'église de Saint-François-Xavier-de-Viger (carnet de santé);
- 2) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Raymond Duval, à signer avec la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger toute entente de financement pouvant s'avérer nécessaire pour encadrer les conditions de cette aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

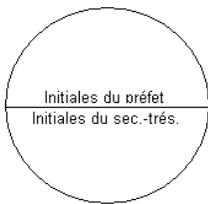
22. ÉVALUATION MUNICIPALE

2012-02-088-C

22.1 Dépôt du rapport des activités de l'année 2011 du service de l'évaluation

Le rapport des activités pour le service de l'évaluation pour l'année 2011, a été préalablement expédié aux conseillers et a été présenté

aux membres de ce conseil, en séance de travail avant la présente séance, par madame Julie Avoine, chef d'équipe du service de l'évaluation municipale de la MRC.



Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport des activités de l'année 2011 du service de l'évaluation municipale.

Adoptée à l'unanimité.

23. PACTE RURAL

23.1 Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 7 février 2012

2012-02-089-C

23.1.1 Île Verte, souvenirs d'une île jolie / dossier présenté par le Musée du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU le dossier présenté par le Musée du Bas-Saint-Laurent pour la publication du livre « Île Verte, souvenirs d'une île jolie »;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 3 000 \$ sur un projet total de 10 115 \$;

ATTENDU que toute demande d'aide financière au Pacte rural doit comprendre dans la section « financement » les profits estimés dans les cas où le produit est susceptible d'être vendu;

ATTENDU que les profits estimés pour la vente du livre « Île Verte, souvenirs d'un île jolie » est d'environ 1 330 \$ et cette somme doit donc être soustraite de la demande initiale formulée au Pacte rural;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC pour ce projet qui s'inscrit dans les objectifs du plan de travail;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 1 670 \$, prise à même les fonds du Pacte rural, au Musée du Bas-Saint-Laurent pour la publication du livre « Île Verte, souvenirs d'une île jolie »;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Musée du Bas-Saint-Laurent) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2012-02-090-C

23.1.2 Publication d'un livre sur la MRC de Rivière-du-Loup / dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup

Le conseiller Charles Méthé se retire des délibérations considérant son intérêt personnel dans ce dossier.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup pour la publication d'un livre sur la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 10 000 \$ sur un projet total de 70 000 \$;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC pour ce projet qui s'inscrit dans les objectifs du plan de travail;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil autorise l'utilisation d'une aide financière au montant de 10 000 \$, prise à même les fonds du Pacte rural, pour la publication d'un livre sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2012-02-091-C

23.1.3 Aires de jeux du camping municipal / dossier présenté par la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

ATTENDU le dossier présenté par la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup pour l'aménagement des aires de jeux du camping municipal;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 2 500 \$ sur un projet total de 14 500 \$;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC pour ce projet qui s'inscrit dans les objectifs du plan de travail;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 2 500 \$, prise à même les fonds du Pacte rural, à la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup pour l'aménagement des aires de jeux du camping municipal;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.



2012-02-092-C

24. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

24.1 Autorisation de demander une lettre de crédit ou garantie bancaire en faveur d'Hydro-Québec TransÉnergie, parc éolien communautaire Viger-Denonville

ATTENDU que dans le cadre du projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville, une entente de raccordement pour l'intégration d'une centrale au réseau d'Hydro-Québec est intervenue entre la société en commandite Parc éolien communautaire Viger-Denonville, s.e.c. et Hydro-Québec TransÉnergie (HQTE);

ATTENDU que cette convention prévoit que les commanditaires de la société doivent fournir à HQTE des garanties financières d'un montant total de 775 000 \$ chacun pour cette étape du projet;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise l'émission, au nom de la MRC de Rivière-du-Loup, de lettres de crédit ou toute autre forme de garanties financières en faveur d'Hydro-Québec TransÉnergie pour un montant total de 775 000 \$, réparties en trois garanties distinctes de 175 000 \$, de 250 000 \$ et de 350 000 \$ et auquel s'ajoutent les frais afférents, à transmettre respectivement :
 - à la suite de la signature de l'entente;
 - au plus tard le 1^{er} mai 2012;
 - au plus tard le 1^{er} août 2012;
- 2) autorise monsieur Michel Lagacé, préfet, et monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC, les dites Garanties.

Adoptée à l'unanimité.

2012-02-093-C

24.2 Autorisation pour entreprendre les démarches en vue de l'obtention d'une garantie de paiement, parc éolien communautaire Viger-Denonville

ATTENDU que le contrat d'achat avec le fournisseur d'éoliennes REPower du parc éolien communautaire Viger-Denonville inclut un calendrier de décaissement;

ATTENDU que ces décaissements doivent être précédés par une garantie de paiement en vue de l'exécution de cette entente d'approvisionnement;

ATTENDU que la garantie de paiement estimée à 18,45 \$ millions de dollars, plus taxes, est partagée à part égale entre la MRC de Rivière-du-Loup et Innergex;

ATTENDU que cette garantie diminuera et va s'éteindre à terme au fur et à mesure que Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. procédera aux cinq derniers paiements initiaux représentant une somme estimée à 18,45 millions de dollars, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général, monsieur Raymond Duval, à entreprendre les représentations nécessaires auprès des autorités compétences et institutions financières afin de pouvoir offrir cette garantie exigée par l'entente d'approvisionnement avec REPower, et ce, pour un montant établi préliminairement à 11 millions de dollars (sujet à variation en fonction de paramètres économiques).

Adoptée à l'unanimité.

25. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

2012-02-094-C

25.1 Autorisation de cautionnement en faveur de la SÉMER envers la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

ATTENDU que la MRC peut se rendre caution en faveur d'une personne morale vouée à la poursuite de toute initiative de bien-être de la population et à la protection de l'environnement conformément à la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47-1);

ATTENDU que la MRC peut également se rendre caution de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SÉMER) en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (L.R.Q., c. S-25.01);

ATTENDU que la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SÉMER) est une personne morale incorporée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU que la SÉMER désire obtenir un prêt de la Fédération canadienne des municipalités « FCM » au montant de 7 500 000 \$ remboursable sur 20 ans;

ATTENDU que cette institution financière exige que la MRC se rende caution de cette obligation à la hauteur de 3 750 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) se porte caution en faveur de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SÉMER) d'un montant de 3 750 000 \$ remboursable sur une période maximale de 20 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;
- 3) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval à signer, pour et au nom de la MRC l'acte de cautionnement.

Adoptée à l'unanimité.

26. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté.



27. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen s'informe à savoir :

- quand la MRC va-t-elle adopter une résolution permettant au représentant de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs de siéger à distance;
- en lien avec les variations de population confirmées par le recensement de 2011, est-ce que les lettres patentes de la MRC vont être « ouvertes » ?;
- est-ce possible d'envisager une aide financière plus soutenue à l'organisme La Bouffe pop.

2012-02-095-C

28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 50 l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) *Michel Lagacé*

Michel Lagacé, préfet

(signé) *Raymond Duval*

Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier